



## REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE LEMBERG 2022/2023

(À conserver par la famille)

Le présent règlement régit le fonctionnement du service périscolaire.

### 1/. Préambule :

Le périscolaire est un service facultatif.

Son but est d'offrir un service de qualité, aux enfants des écoles maternelle et primaire de la commune.

Le périscolaire accueille les enfants :

- **A MIDI** : Dans les locaux de l'ancienne école élémentaire au 29 Grand'Rue 57620 LEMBERG
  - **LE SOIR** : Dans les locaux de l'école élémentaire au 2 rue de l'église 57620 LEMBERG\*
- (\* Nouveauté 2022/2023 !)

Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps d'accueil devra être pour l'enfant : **un temps pour s'alimenter, se détendre, réaliser des activités extrascolaires dans un cadre convivial.**

### 2/. Horaires d'ouverture du service :

Horaires d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis :	
Midi	De 11h20 à 13h00
Soir court	De 15h30 à 17h00
Soir long	De 15h30 à 18h00

En cas de grève ou d'absence des enseignants, l'accueil ne pourra être assuré en dehors des horaires définis ci-dessus.

### 3./ Inscriptions :

En début d'année scolaire de préférence et impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir ou réactualiser obligatoirement le dossier d'inscription (au périscolaire directement, par mail, ou via le portail famille BELAMI). Cette démarche concerne CHAQUE enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure.

#### Le dossier d'inscription complet comprend :

1. Une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille
2. La fiche sanitaire de liaison complétée et signée par les parents (n'oubliez pas de fournir les photocopies du carnet de santé de l'enfant)
3. L'attestation de quotient familial de la CAF.
4. Le retour du bordereau signé du présent règlement (dernière page à remplir et à signer).
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valable pour la période scolaire en cours.
6. L'autorisation de sortie, de photographier et filmer votre enfant, complétée et signée de votre part.
7. Le mandat de prélèvement SEPA (pour les familles souhaitant le prélèvement mensuel), accompagné d'un RIB

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé à la direction du périscolaire.

La capacité d'accueil autorisée pour les temps du midi et de l'après-midi est de **36 enfants \***

*(\*nouveau 2022/2023 suite à une décision municipale pour répondre à la demande des familles)*

Les inscriptions régulières sont prioritaires.

Nous nous réservons le droit de refuser des enfants si la capacité maximale devait être atteinte.

#### 4./ Tarifs et fonctionnement :

##### ✓ Tarifs /paiement périscolaire midi : \*

Pour l'année scolaire 2022/2023 le tarif du repas est compris entre 5,20€ et 5,80€ selon la tranche tarifaire. Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérances alimentaires, nous proposons un tarif spécifique de 2,5€.

*Moyens de paiement : Espèces, chèque, paiement en ligne (sur le portail famille via une carte bancaire), paiement par prélèvement mensuel.*

**\*Attention : hausse tarifaire prévue au cours de l'année scolaire. Information aux familles > septembre.**

##### ✓ Tarifs /paiement périscolaire midi :

Le tarif de garde du périscolaire est évolutif en fonction du quotient familial CAF. Voici les tranches tarifaires applicables :

**Barème QF T1** : quotient familial supérieur à 2000 euros

**Barème QF T2** : quotient familial de 900 à 2000 euros

**Barème QF T3** : quotient familial de 0 à 889 euros

**Attention :** Une pénalité sera imputée aux familles si les horaires de fin d'accueil sont dépassés.

Si un enfant est présent après 17h, alors qu'il est inscrit en soir court, la prestation sera facturée en soir long.

Si un enfant inscrit en soir long est toujours présent après 18h, une pénalité financière (qui correspond à une heure de temps d'accueil = tarif de référence 1,20€) sera facturée à la famille

## TARIFS 2022/2023\*

**\*Garantis du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022**

<b>Annuel (à mensualiser sur 10 mois)</b>			
<b>Prestation en annuel</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>
Midi	835	792	749
Soir court	158	145	130
Soir Long	317	288	260
Midi + soir court	993	937	879
Midi + soir long	1152	1080	1009

<b>Prestation à la journée</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>
Midi	5.8	5.5	5.2
Soir court	1.32	1.2	1.08
Soir Long	2.64	2.4	2.16
Midi + soir court	7.12	6.7	6.28
Midi + soir long	8.44	7.9	7.36

Accueil de la pause méridienne sans repas (allergie) =2.50€



**A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, le goûter sera fourni par les par les familles**

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement avec un engagement sur toute l'année scolaire. La classification des tarifs est définie selon votre quotient familial CAF. En cas de non présentation du document CAF, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

## ❖ FONCTIONNEMENT :

**Important** : Si aucune inscription n'a été effectuée **le jeudi avant 12h00** de la semaine qui précède l'accueil, l'enfant ne pourra être admis au périscolaire (**midi et soir**) (sauf en cas de force majeure et en fonction des places disponibles).

Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même sauf en cas **d'absence d'un enseignant ou de maladie de l'enfant (sous réserve d'un certificat médical)**.

### Types d'inscriptions :

- ✓ **Prestation annuelle** : L'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire. Pour le périscolaire, l'inscription est annualisée, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation.
- ✓ **Inscription à la journée** : elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription annuelle et elle est possible, sous réserve des places disponibles.

Jusqu'au jeudi 12h, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la direction du périscolaire en remettant le planning de la semaine suivante. Ce délai est nécessaire pour connaître le nombre d'enfants à accueillir, commander les repas et organiser au plus tôt les équipes.

**Les plannings sont donc à envoyer au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.**

### **Prise en charge des enfants :**

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés au périscolaire. L'enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter seul la structure et prendra obligatoirement un repas fourni par le service (ou son repas si PAI).

Ils sont sous l'autorité du personnel encadrant pour toute la durée de l'accueil jusqu'à la reprise des cours/ ou de la prise en charge par les parents.

### **La vie au sein de notre périscolaire :**

Notre rôle consiste à proposer un temps d'activités, de partage, de détente et de convivialité selon des objectifs éducatifs propres à notre structure. C'est pourquoi, il ne sera pas possible pour les enfants d'effectuer les devoirs scolaires pendant les temps d'accueil au périscolaire.

### 5./ Vivre ensemble dans le respect au périscolaire :

L'organisateur sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de ce service et au respect des règles mises en place. Des réunions auront lieu régulièrement. Les échanges entre le personnel encadrant du périscolaire et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel. Une charte du « Mieux vivre ensemble » sera établie par l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Les familles auront accès à l'ensemble des éléments la concernant. Le non-respect de cette charte entraînera des sanctions.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées après que la direction et/ou l'organisateur ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

### 6./ Santé / Alimentation

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. (Excepté sous couvert de l'ordonnance avec posologie délivrée par le médecin et à condition que les médicaments soient dans leur boîte d'origine).

Un enfant victime d'un malaise, d'une blessure/accident sera pris en charge par les secours vers l'hôpital approprié.

**EN CAS D'ALLERGIES OU DE REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE, LES PARENTS DEVRONT IMPERATIVEMENT PREVENIR LE PERISCOLAIRE QUI PREVIENDRA LE TRAITEUR.**

→ **Toute allergie ou problème de santé doit être signalé sur la fiche sanitaire de liaison.**

→ **Un PAI doit être mis en place si une allergie est connue.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de renseignements erronés et/ou non mentionnés sur la fiche sanitaire.

### 7./ Autorisations exceptionnelles

**Pour les + de 6 ans :**

Les parents ou le représentant légal peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s), après les activités, **à condition de l'avoir précisé au moment de l'inscription par une demande expressément écrite.**

A la demande expressément écrite des (du) parent(s) responsable(s) de l'enfant, celui-ci pourra être autorisé à quitter l'établissement SEUL à la fin des activités, voire plus tôt. Cette autorisation pourra être temporaire, de date à date, ou permanente durant l'année scolaire.

L'enfant non autorisé à sortir seul est récupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une **personne majeure dûment autorisée et nommément désignée (autorisation expressément écrite à fournir obligatoire) par les parents ou le responsable légal**. Il est à noter que le responsable des activités périscolaires, dans un souci de prudence, et de sécurité de l'enfant, peut exiger, EN CAS DE DOUTE, la présentation d'une pièce d'identité à la personne se présentant pour récupérer l'enfant avant de lui remettre ce dernier.

### 7./ Heures d'ouverture du bureau de la direction et coordonnées

Horaires d'ouverture du bureau :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 10h à 11h, de 13h30 à 15h20 et 16h à 18h

Voici toutes les coordonnées de la directrice du service périscolaire de Lemberg :

## **Périscolaire de Lemberg**

Mme LEJEUNE Tania

N° de téléphone : 06.21.19.50.49

Adresse E-mail : [periscolairelemberg57@gmail.com](mailto:periscolairelemberg57@gmail.com)

Bordereau d'acceptation du règlement intérieur à remplir, à joindre au dossier d'inscription et à remettre au directeur du service

~~(Rayer la mention inutile)~~

Je soussigné(e)....., père, mère, tuteur légal de l'enfant ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les termes.

Fait à Lemberg, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :